

● (1712)

Les associations de ce genre et surtout celle des pompiers volontaires savent dans quel dilemme se trouvent aujourd'hui les municipalités qui sont déjà surtaxées. Mais avec la bienveillance qu'on reconnaît à ces gens, malgré tout, ils se rendent encore avec courage sur les lieux de l'incendie sans toujours aller quémander à leur municipalité une augmentation qui leur permettrait de payer une partie des frais encourus, soit le nettoyage et l'achat de vêtements qu'ils doivent faire. On sait qu'un pompier, lorsque l'alerte sonne, ne pense pas à ses vêtements. Il n'a pas le temps de regarder ou de se dévêtir d'un complet dispendieux qu'il porte, et qui peut coûter jusqu'à \$200. Il me semble que lorsque la loi de l'impôt sur le revenu a été appliquée en ce qui a trait aux pompiers volontaires, en 1951, un complet coûtait environ \$30. Aujourd'hui il coûte \$200.

Il s'agit là d'une raison qui justifierait une exemption supplémentaire, tel qu'indiqué dans la lettre de la Brigade des pompiers volontaires d'Amos, qui demande d'augmenter l'exemption actuelle de \$300 à \$1,000.

Je recevais donc une lettre du Service des incendies de la ville de Val-d'Or, portant la date du 24 février, et je cite:

Nous, les pompiers volontaires du Service des incendies de la Ville de Val-d'Or, voulons formuler la demande suivante:

Le ministère du Revenu accorde aux pompiers volontaires une exemption de \$300 sur les gains reçus au cours d'une année et le solde est imposable. Nous voulons que ce montant soit augmenté substantiellement ou que le revenu ne soit pas imposable ou que nous ayons droit aux dépenses réelles encourues dans l'exercice de nos fonctions.

La loi concernant l'exemption de \$300 a été passée en 1951, soit il y a 27 ans. Depuis ce temps, toutes les dépenses ont doublé et même triplé et nous avons été oubliés dans l'indexation.

Ce travail de pompier volontaire est une occupation à temps partiel et presque du bénévolat. Nous devons nous servir de notre automobile privée pour répondre aux appels d'urgence et nos dépenses ne sont pas remboursées. Vous devez savoir ce que coûte l'opération d'une automobile. De plus, le risque couru lorsque nous devons nous rendre sur les lieux d'un sinistre. Le pompier qui subit un accident en se rendant au feu, n'est pas en véhicule prioritaire et ces petits accrochages sont à ses frais, de même que les poursuites qui s'ensuivent. Il y a aussi les vêtements que nous portons pour notre travail régulier qui, souvent, sont déchirés ou brûlés durant le combat d'un incendie et nous devons absorber ces dépenses.

Soyons réalistes! Cette exemption de \$300 était logique durant les années '50 mais, aujourd'hui, ce même montant nous reporte à l'âge des cavernes.

Nous voulons que le ministre du Revenu se penche sur cette question et apporte une solution favorable dans le plus bref délai. La tâche que nous remplissons est plutôt un service que nous rendons à nos concitoyens en détresse momentanée. Nous recevons une petite rémunération qui est minime comparée aux services rendus et...

... le gouvernement fédéral, tout comme le gouvernement provincial, ...

... on nous importe une taxation.

Nos employeurs coopèrent en laissant le pompier quitter son occupation permanente pour aller combattre un sinistre.

Et ce qui suit, monsieur le président, est très important.

Nous voulons que le ministre du Revenu coopère à sa façon, en faisant amender la loi de 1951.

Lequel d'entre vous travaillerait sur les lieux d'un incendie pour quelques dollars de l'heure, par un froid sibérien, durant la nuit, et, le lendemain matin reprendrait son travail régulier... ?

Et ici il souligne ce que j'ai mentionné tout à l'heure:

Qu'on se souvienne de l'incendie du 22 janvier 1974, matin d'hiver, ou un logis était la proie des flammes à 5 h 35 et 13 personnes, ...

... je disais 11, mais c'est effectivement de 13 personnes qu'il s'agit.

... périssaient. Il y a de nombreux autres exemples où nous risquons nos vies en essayant de sauver celles des autres.

Impôt sur le revenu—Loi

Or, monsieur le président, il y a beaucoup d'autres personnes, d'autres associations, comme l'association des pompiers volontaires de la ville de Noranda, qui faisaient les mêmes recommandations que les deux autres municipalités que j'ai mentionnées.

Monsieur le président, si l'on regarde tous ces gens-là qui aujourd'hui rendent un service à la population, je me demande pourquoi nous, en tant que parlementaires, nous ne pourrions pas justement rendre le service que ces gens-là nous demandent. Il n'y a pas seulement qu'une municipalité ou deux municipalités qui en font la demande.

Je recevais un télégramme de la Fédération des pompiers volontaires, section Québec:

La Fédération des pompiers professionnels du Québec appuie fortement résolution pompiers volontaires du Québec demandant exemption impôt rémunération reçu en combattant incendies. Alfred Morin président Fédération des pompiers professionnels du Québec.

Je recevais aussi de l'Association canadienne des chefs de pompiers le compte rendu de la 67^{ème} Conférence annuelle qui a été tenue du 24 au 28 août 1975 à Mississauga. Dans le compte rendu il y avait une résolution qui se lisait comme suit: Présentée par la section des volontaires de l'Association des chefs des pompiers de la Colombie-Britannique. Sujet: Augmentation de l'exemption de l'impôt sur le revenu pour tous les pompiers volontaires. Attendu que les pompiers volontaires doivent faire face à un accroissement de leurs responsabilités et de leurs fonctions à la suite de l'augmentation rapide de la population et de la construction; Attendu qu'il en coûte constamment plus cher d'assurer à la collectivité ce service essentiel; Attendu que la Loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit une exemption de \$300 pour les dépenses qu'entraînent les fonctions de pompier volontaire, n'a pas été modifiée à cet égard depuis son adoption il y a 27 ans; il est donc résolu que l'Association canadienne des chefs de pompiers demande aux ministres en cause du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux de porter l'exemption à \$1,000. Recommandation du comité des résolutions d'approuver cette résolution. Décision de la conférence: Approuvé.

Or, monsieur le président, je crois qu'il est temps pour ce Parlement de se pencher quelque peu sur cette motion et de donner la chance du moins à ces gens de voir cette motion référée au comité.

Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais lire une lettre que j'ai en main, de la municipalité de Rouyn, Section pompiers volontaires, Service des incendies, et je cite:

Monsieur le député,

Les pompiers volontaires de Rouyn désirent appuyer fortement vos démarches en vue d'exempter d'impôt sur la rémunération des pompiers volontaires.

Comme vous le savez, l'exemption présentée est de \$300. Ce règlement est en vigueur depuis de très nombreuses années, il serait donc juste que le montant soit révisé face aux conditions présentes. Une révision favorable encouragerait grandement les pompiers volontaires sans qui une protection incendie ne serait pas possible dans une foule de municipalités...

Or, pour toutes ces raisons, monsieur le président, je crois qu'il est important qu'un député fasse des représentations auprès du gouvernement fédéral afin de régler un problème qui est: premièrement, le recrutement et deuxièmement, que les municipalités n'aient pas à avoir à faire face à des démissions constantes qui se produisent, et ici, j'ai nommé quelques municipalités, mais combien de démissions se font à la grandeur du pays, quand on sait que tout près de 4,000 personnes seulement dans la province de Québec agissent en tant que